

## Postulat

### **Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat**

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4. Lors de la réponse, seul le premier être signataire peut reprendre la parole.

**1<sup>er</sup>.e signataire :** Nathalie Pitteloud Rey Les Verts

**Date du dépôt :** 28.09.2022

**Sujet :** Postulat pour encourager la plantation d'arbustes indigènes

Au-delà du réchauffement climatique, la perte de la biodiversité constitue une crise écologique majeure impliquant, entre autres, la réduction ou la disparition locale d'espèces dans un habitat donné, voire d'écosystèmes. Il existe plusieurs manières de lutter contre ce phénomène. Au-delà des décisions prises par les services communaux à cet effet, il convient maintenant d'encourager les actions décrites dans le guide des aménagements extérieurs édité notamment par la Ville, à savoir :

- Laisser un coin de jardin en friche ;
- Remplacer une partie de l'engazonnement par une prairie fleurie ;
- Mettre en place un paillage d'écorce ;
- Remplacer les haies de thuyas et de lauriers par des buissons indigènes.

Plusieurs propriétaires de maisons individuelles ou d'immeubles, conscients de la menace qui pèse sur la biodiversité, envisagent de mettre en place cette dernière solution. Cependant, une telle initiative s'avère plutôt coûteuse. En effet, il convient dans un premier temps d'arracher les thuyas ou les lauriers, puis de les remplacer par des buissons indigènes. Si des citoyens ont déjà opté pour une telle solution, d'autres hésitent encore vu la cherté de l'opération.

Depuis 2021, la commune de Saint-Sulpice a créé un Fonds communal destiné, entre autre, à favoriser la biodiversité et soutenir ainsi des actions de développement durable. Grâce à ce Fonds, la commune accompagne les citoyens dans leurs initiatives et leurs démarches en faveur de l'environnement. C'est ainsi que le remplacement des haies et/ou de clôtures par des haies indigènes est financé à 20% du coût de la démarche sur une parcelle privée jusqu'à hauteur de 1'500frs au maximum. La commune de Renens, elle, se montre plus généreuse puisqu'elle finance à hauteur de 40% le remplacement d'une haie de thuyas ou de lauriers par une haie vive. Seule condition, que l'achat des arbustes se fasse auprès d'une pépinière vaudoise.

En réponse à une question posée par le groupe des Verts (plénum du 12 avril 2022), le responsable du dicastère concerné a précisé les éléments suivants :

Une telle mesure impliquerait de :

- mettre en place la procédure ad hoc ;
- dégager un budget communal ad hoc ;
- engager les ressources humaines supplémentaires pour le traitement et le suivi des dossiers.

**A travers ce postulat, les Verts proposent que la commune étudie précisément la mise en place de cette catégorie de mesure en lien avec une problématique environnementale à prendre en compte sans tarder afin d'encourager la biodiversité dans le bassin sédunois.**

<https://www.st-sulpice.ch/prestations-a-la-population/subventions-developpement-durable-1>

[http://www.renens.ch/web/vie\\_pratique/subventions-communales.php](http://www.renens.ch/web/vie_pratique/subventions-communales.php)

<https://www.regionmorges.ch/wp-content/uploads/sion-guide-amenagements-exterieurs.pdf>

<https://www.st-sulpice.ch/prestations-a-la-population/subventions-developpement-durable-1>

[http://www.renens.ch/web/vie\\_pratique/subventions-communales.php](http://www.renens.ch/web/vie_pratique/subventions-communales.php)

<https://www.regionmorges.ch/wp-content/uploads/sion-guide-amenagements-exterieurs.pdf>

Prénom, nom	Parti	Signature
Nathalie Pitheloud Rey	Les Verts	
Annie Thiessoz Reynard	les Verts	
Ariane Courtine Muechy	Les Verts	
Brigitte Pfister	les Verts	
Sebastien Comuzzo	les Verts	
Mirabelle Hofmann Jacquot	Les Verts	
Nathelond Jan-Paul	Les Verts	
MIRREY GOMIN	LOS VERTS	
Christian Mirailles	Les Verts	
Nichel Finckey	les Verts	
Béatrice Georges	PS	
Olivier Juillerat	PLR	
Marcin Frouge	PS	
Jeanne Guet-Gracia	PS	
Aline Baeriswyl	PS	
Julien Berthod	PS	
Killian Bianchi	PS	
Christophe Pillebo	Le Centre	



## Réponse au postulat: pour encourager la plantation d'arbustes indigènes

La plantation de haies indigènes représente une des actions de la fiche n° 1 du Guide des aménagements extérieurs sur fonds privés publiée par la Ville de Sion en 2018 déjà. Le conseil municipal confirme donc que la mesure est tout à fait appropriée, notamment pour :

- Apporter de l'ombre, qui est régulatrice des températures ;
- Favoriser l'infiltration hydrique, la protection des sols, les puits de carbone ;
- Remplir la fonction de coupe-vent naturel et de protection contre le bruit et la poussière ;
- Offrir logis et nourriture à la petite faune ;
- Favoriser l'harmonie du paysage.

S'agissant de soutenir financièrement la mesure, le conseil municipal est d'avis que la commune doit faire preuve de retenue vis-à-vis d'un soutien financier systématique dans toutes les actions qui sont à la charge des propriétaires privés et en rester à une aide.

Dans le cas présent, le conseil municipal proposera au conseil général d'inscrire au budget 2025 un montant de Fr. 50'000.- afin d'apporter un coup de pouce aux propriétaires. En reprenant les exemples déjà en place dans d'autres villes de Suisse romande, l'aide se détaillera comme suit :

- 20% des coûts de réalisation de travaux d'arrachage et de remplacement de haies envahissantes et monospécifiques plafonné à Fr. 5'000.-.

La liste des plantes à retenir pour la nouvelle haie fera l'objet d'une recommandation de la section des parcs et jardins de manière à s'approcher au mieux du contexte local.